

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Convocation du 19 juin 2025

La séance est ouverte à 20 heures par le maire, M. AUPOIL Daniel.

Les conseillères et conseillers municipaux suivants, sont présents :

MMES ANDRÉ Nicole, BEAUBERNARD Céline, BERTHOLD Élise, DESPLACE Nathalie, LEROY Dominique

MM. AUPOIL Daniel, BOUILLARD Cédric, PETIT Romuald, ROGNON Jean-Luc

Excusé : LUCAS Olivier

Absent : MARTIN Gaël

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2025
- Délibération RODP télécom 2025
- Délibération RODP gaz 2025
- Délibération durée d'amortissement tableau de classement des voies GEOPTIS
- Délibération d'adoption du rapport sur les attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance
- Délibération pour la pose d'une antenne télérelève
- Acquisition d'un ordinateur portable pour la bibliothèque de l'Arlois
- Acquisition d'un ordinateur portable pour l'école de Saint Vérand

Questions diverses

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Le maire propose la candidature du benjamin du conseil, PETIT Romuald

Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2025

Le maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu de la séance précédente, en date du 8 avril 2025.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération du conseil :

Délibération RODP télécom 2025

Le maire fait connaître aux élus que le conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le maire rappelle par ailleurs que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Télécom ;

Et après en avoir délibéré, le conseil décide **à l'unanimité** :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

Tableau de redevance 2024			
Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Montant unitaire (€)	Montant total (€)
Artère aérienne	1,851 km	64,87	120,07
Artère en sous-sol	1,182 km	48,65	57,50
Emprise au sol m²	0,15 m²	32,44	4,87
TOTAL			182,44€

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

- de donner délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants et verser au SYDESL l'année « n » la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année « n-1 ».

Le maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Délibération RODP gaz 2025

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le calcul est le suivant : $PR = (0,035 \text{ €} \times 125 + 100) \times 1,42 = 148 \text{ €}$

PR = Plafond de la redevance.

L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal (125 mètres à SAINT VERAND)

100 € = montant fixe

1,42 est le multiplicateur à appliquer pour 2025

Pour 2025, le montant de la RODP GAZ s'élève à 148 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution de gaz.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Délibération durée d'amortissement tableau de classement des voies GEOPTIS

Au vu de la nouvelle loi 3DS, il est obligatoire pour les communes d'avoir un tableau de classement des voies.

Les communes membres du SIVOM se sont regroupées afin d'obtenir un tarif attractif auprès de GEOPTIS du groupe La Poste.

Le classement des voies pour la commune de Saint Vérant, s'élève donc à 3 600€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

Fixe la durée d'amortissements à 4 ans

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Délibération d'adoption du rapport sur les attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2024-075 du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 relative au montant des attributions de compensation 2024 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2024 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint Vérand, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Délibération pour la pose d'une antenne télérelève

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais-Beaujolais, a confié à SUEZ Eau France et SUEZ Digital Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de plus ou moins cinq cents mètres environ.

Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ a informé la commune, qu'elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance, dans le clocher de l'Eglise. Il s'agit de l'installation d'une antenne type fouet, posée derrière les abat-sons, peu visible de l'extérieur et d'un récepteur type boîtier, posé en l'occurrence à côté de celui des cloches de l'église.

Un projet de convention a été établi entre la commune de Saint Vérand et la société Dolce Ô Service filiale de la société SUEZ visant à préciser les conditions dans lesquelles Dolce Ô Service est autorisée à occuper le clocher de l'Eglise et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par SUEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Donne son accord pour la pose de ce récepteur et la signature de la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Acquisition d'un ordinateur portable pour la bibliothèque de l'Arlois

Lors de la réunion du comité de gestion de la bibliothèque de l'Arlois, en date du 12 février 2025, il a été évoqué l'achat d'un PC portable.

Après la réception de plusieurs devis, il est décidé de choisir l'offre de la FNAC, de marque ACER Aspire, pour un montant de 549,99€ TTC partagé entre les communes de Leynes, Chânes et Saint Vérand selon la convention de répartition des charges.

Pour la commune de Saint Vérand, la charge est d'un montant de 50,34€, Leynes 317,27€ et Chânes 182,39€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Emet un avis favorable pour cet achat,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Acquisition d'un ordinateur portable pour l'école de Saint Vérand

L'ordinateur portable de l'école doit être remplacé. Après renseignement et conseil auprès du service informatique de MBA, plusieurs marques correspondent aux besoins.

Après consultation de plusieurs enseignes, il apparait que l'offre de DOC-INFORMATIK est la plus adaptée.

Le conseil vote un budget de 1 000€ TTC maximum pour cet achat.

Après échange, le conseil fixe la durée d'amortissement à 2 ans

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Questions diverses :

Garage du Colombier :

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été évoqué le devenir du garage du Colombier. La solution de vente a été envisagée, compte tenu notamment des travaux de toitures à programmer dans les années futures. Actuellement, douze emplacements sont en location et sont forts appréciés des locataires par son emplacement et le tarif. Compte tenu de la proximité des élections municipales en 2026, le maire ne souhaite pas poursuivre la démarche. En effet, une nouvelle équipe municipale pourrait avoir d'autres projets pour ce bâtiment ou le conserver dans son utilisation.

SYDESL :

Suite aux baisses de tension constatées par des clients d'EDF, le SYDESL a étudié et transmis à la commune, le projet de renforcement du réseau électrique pour le hameau des Colas. Pour ce faire, une ligne aérienne nouvelle sera créée à partir du poste de distribution situé dans l'ancienne carrière, vers les locaux du Sivom. Une convention établie par le SYDESL est nécessaire avec les propriétaires de terrain où sont implantés les poteaux. Ce chantier devrait être réalisé d'ici la fin de l'année 2025.

Eclairage public :

Actuellement, il est constaté un dérèglement d'environ 15 minutes, de la fin de l'éclairage public en soirée dans le bourg. De même, depuis l'arrêt de l'éclairage public à 22 heures, il apparait que lors de la période estivale, l'éclairage s'allume très peu de temps. Afin de remédier à ces désordres, le SYDESL sera contacté pour une intervention sur site et une délibération sera prise pour acter les horaires estivaux.

Panneau directionnel pour l'église :

Lors de l'assemblée générale de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de Saint Vérand du 3 juin 2025, il a été demandé à la municipalité la possibilité d'apposer un panneau indiquant l'église au carrefour des RD 169/569 aux Truges. Le conseil municipal émet un avis favorable et la commande sera passée prochainement.

Détérioration d'un poteau d'incendie :

Le poteau d'incendie N° 307, positionné Chemin des Sources, a été détérioré. Les deux parties du capot sont hors d'usage mais ne compromettent pas son fonctionnement. Un devis sera demandé à SUEZ pour effectuer cette réparation.

Travaux divers :

Lors de l'orage du 1^{er} juin 2025, une partie de la chaussée a été détériorée par la force de l'eau, Route des Colas, au droit du chemin rural conduisant en limite avec la commune de Leynes. Le Sivom a procédé à la réparation provisoire de la chaussée. Compte tenu du phénomène répétitif sur cette zone, le conseil municipal envisage le bétonnage de la partie en pente du chemin rural non revêtu.

La réfection en enrobé de la tranchée d'alimentation des réseaux du futur lotissement Belle-Vue est effectuée sur le Chemin de La Chaponnière.

Dans le cadre du marché de travaux de voirie du Sivom, les enduits d'usures, réalisés par l'entreprise EIFAGE, sont programmés le 21 ou 22 juillet 2025, Impasse En Besset conduisant à la maison LAISSUS et chemin du Moulin Paquelet entre la RD 469 et Le Préty.

Afin de prévoir l'entretien des bâtiments et espaces divers par l'employé communal, Cédric BOUILLARD est chargé de proposer les fournitures nécessaires selon la liste des travaux dressée lors d'une visite de la commission « bâtiment ».

Courrier de Mr MONTEIRO Christian :

Le maire donne lecture du courrier transmis par Mr MONTEIRO Christian, résidant au lieu-dit Château Gaillard, commune de Leynes, concernant l'entretien du chemin mitoyen d'accès à sa propriété.

Suite à l'orage du 1^{er} juin, des dégradations sont apparues par l'érosion de matériaux, liée à la pente et Mr MONTEIRO Christian demande que ce chemin soit revêtu.

Compte tenu de la mitoyenneté du chemin entre Le pont du Préty et l'accès à la propriété, il faut que les deux communes analysent la situation et programment les travaux d'un commun accord.

Personnel communal :

Mme BERTHOLD Marie Rose effectuait la mission d'ouverture et fermeture de l'église quotidiennement, de Pâques à la Toussaint, et était rémunérée par la commune. A sa demande, elle ne souhaite plus être rémunérée et assurer bénévolement ce service. Le conseil municipal donne son accord et la remercie très chaleureusement pour ce geste.

Organisation de l'école lors de la canicule :

Suite à l'épisode caniculaire de ces derniers jours et à la demande de l'académie, les cours de l'école se sont déroulés dans la salle du caveau Lulu BOUILLARD, beaucoup plus fraîche que la salle de classe.

Traileurs de Saint Vérand Rhône :

Une équipe de 17 traileurs de Saint Vérand (Rhône) ayant déjà relié notre village en 2022, a souhaité effectuer le parcours inverse cette année. C'est ainsi que samedi 25 mai à 7h30, ils ont pris le départ, donné par le maire, de l'espace du lavoir pour rejoindre Saint Vérand (Rhône) après 60 km et un dénivelé positif de 2400 mètres. La municipalité de Saint Vérand a offert le café et une collation aux participants et accompagnateurs avant le départ.

Sortie de l'école Notre Dame de Mâcon :

Une des classes de 4ème de l'école Notre Dame de Mâcon a effectué sa sortie de fin d'année à Saint Vérand en vélo mardi 24 juin, accompagnée de Cédric BOUILLARD, papa de Gabriel élève de cette classe. Ils ont loué la salle des fêtes pour passer la nuit et profiter de l'espace du lavoir avant de rejoindre Mâcon et d'autres activités au cours de la journée.

Réunions auxquelles le maire a participé :

Le 17/04/2025 : Conseil des maires à Mâcon (INSEE – INOBIZ – Office du tourisme – GEMAPI)

Le 06/05/2025 : Entrevue avec Mr de Monterno

Le 15/05/2025 : Visite de chantier pour les travaux de voirie avec INGEPRO et EIFFAGE

Le 19/05/2025 : Bureau du Syndicat des Eaux Mâconnais-Beaujolais à La Chapelle de Guinchay

Le 25/05/2025 : Réception et départ des traileurs de Saint Vérand Rhône avec Nicole ANDRE

Le 03/06/2025 : Assemblée générale de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise avec Nicole ANDRE

Le 04/06/2025 : Syndicat des Eaux Mâconnais-Beaujolais à La Chapelle de Guinchay avec Nicole ANDRE, présentation aux élus sur l'avancement du marché de la télérelève

Le 05/06/2025 : Conférence des maires à Sennecé les Mâcon

Le 10/06/2025 : Réception des travaux du marché de voirie du Sivom

Le 10/06/2025 : Assemblée générale du Syndicat des Eaux à La Chapelle de Guinchay avec Nicole ANDRE

Le 19/06/2025 : Mr BRAZIER et JEAUNEAU de GEOPTIS La Poste avec Nicole ANDRE

Le 19/06/2025 : Conseil communautaire à Mâcon

Le 23/06/2025 : Tirage au sort des jurys d'assise à La Chapelle de Guinchay

Le 02/07/2025 : Sivom de La Vallée de l'Arlois à Saint Vérand avec Jean Luc ROGNON

Réunions auxquelles les adjoints ou conseillers ont participé :

Le 20/05/2025 : Nicole ANDRE, assemblée générale de l'ADMR à Vinzelles

Le 27/05/2025 : Nicole ANDRE, service informatique de MBA en mairie pour maintenance du matériel

Le 27/05/2025 : Nicole ANDRE, « participation citoyenne » à La Chapelle de Guinchay

Le 12/06/2025 : Céline BEAUBERNARD, conseil d'école à Saint Amour Bellevue

Le 19/06/2025 : Nicole ANDRE, Assemblée générale du SIAD à Saint Vérand

La séance est levée à 22h27